

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le deux du mois de février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LARRIEU-MANAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : MM. LARRIEU-MANAN. GOYON. AGULLANA. CAPDEVILLE. CAUHAPE-TRESSARICQ. FERRE. HELLIES. RIVIERE. SAJOUS.

ABSENT ayant donné PROCURATION : M. BERTHEAU à Mme GOYON

ABSENT excusé : M. PENOT

CONVOCATION du 27 janvier 2012

SECRETAIRE : M. FERRE.

Le PV de la séance précédente est approuvé.

REGIME INDEMNITAIRE (IFTS – IAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Sur rapport de M. le Maire,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré,

Bénéficiaires

Décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002, décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la Commune.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 26 novembre 1998 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ACHAT VEHICULE

Le Maire rappelle que l'achat d'un camion avait été voté en novembre 2011. Cependant, aucun véhicule correct n'avait pu être trouvé.

Après des recherches supplémentaires en début d'année, un camion correspondant aux besoins du service a été retenu. Le prix de celui-ci est fixé à 17 328,50 €.

Le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette acquisition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2182-23 du budget.

COMPTE RENDU MISE EN CONCURRENCE

Le Maire communique le compte rendu des procédures de mise en concurrence effectuées en fin d'année (procédure adaptée).

. Marché de restauration scolaire

La Commission d'ouverture des plis a attribué le marché de restauration scolaire à la Sté SRA ANSAMBLE.

. Aménagement d'une halte-garderie

Les travaux sont confiés à la Sté AZ Architecture pour un montant de 58 295.95 € HT.

. Rénovation des sanitaires de l'école

Le marché est attribué à la Sté AZ Architecture pour un montant de 27 551.39 € HT.

TRAVAUX GARDERIE

M. SAJOUS précise que les travaux doivent démarrer le 20 février 2012. Les garages ont été débarrassés par les employés communaux et les élus.

LARRIEU-MANAN remercie Mme CAUHAPE, M. HELLIES et Mme DOMENGER pour leur participation active, ainsi que les parents d'élèves qui avaient commencé à effectuer un premier tri l'année dernière.

VENTE BUREAUX

Le Maire rappelle qu'il reste encore un stock d'anciens bureaux d'école. Le Conseil Municipal avait décidé de les vendre 30 € il y a quelques années.

Il propose d'en minorer le prix et de les vendre 10 € pièce au profit de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal donne son approbation.

CCAS

Le Maire indique que conformément aux instructions de l'UDCCAS et de la Direction Régionale des Finances Publiques, il est nécessaire de passer dans le budget annexe CCAS du service d'aide à la personne (M22) les écritures concernant la mise à disposition de ressources de la Commune (personnel, moyens techniques ou matériels, locaux, fluides).

Pour ce faire, une convention doit être passée entre la Commune et le CCAS.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à établir une convention entre la Commune et le CCAS – Service d'aide à la personne – afin d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

MODIFICATION HORAIRES DE SERVICE

Le Maire indique qu'il souhaite modifier les horaires du service administratif, mis en place en 2001 conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles 7-1 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction

du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale. Ces horaires avaient été établis à l'issue de la réunion de concertation avec le personnel en date du 11 décembre 2001 et de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, puis votés par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2001.

Il propose au Conseil Municipal de modifier cette délibération, de fixer le temps de service du poste d'attaché territorial à 35 heures au lieu de 39 heures hebdomadaires et de supprimer les jours de RTT qui étaient accordés en compensation.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ACHAT FOUR CANTINE

Le Maire expose qu'il serait nécessaire de prévoir le remplacement du four du restaurant scolaire.

Il présente deux devis établis par la Sté CUISINOX s'élevant à 5 249.24 € et 7 354.20 €.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal juge préférable de solliciter d'autres devis avant de se prononcer.

M. HELLIES se chargera de cette tâche.

Le Maire souhaite que le CDC participe à cette acquisition.

LOYER Mme Eliane DOUCET

Le Maire rappelle que Mme DOUCET, locataire d'un logement à l'école, bénéficie d'un garage.

Ce local faisant partie du plan d'aménagement de la future garderie, devra lui être retiré.

En conséquence, le Maire estime qu'il serait souhaitable de diminuer le montant du loyer de Mme DOUCET.

Il demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de minorer le loyer mensuel de Mme DOUCET de 42.42 € et d'en fixer le montant à 350 € à compter du 1^{er} mars 2012,
- CHARGE le Maire d'établir un avenant au bail de Mme DOUCET.

QUESTIONS DIVERSES

LIVRES BIBLIOTHEQUE

Mme CAUHAPE indique que 300 livres sont à pilonner. Pour ce faire, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée donne son accord.

INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE

Mme CAUHAPE invite ses collègues à l'inauguration du système informatique de la bibliothèque, le 5 mars 2012 à 18 heures.

PLACE D'ARMES

Le Maire rappelle qu'une réunion de concertation sera organisée avec les riverains de la Place d'Armes et de l'avenue des Ecoles le 3 mars 2012 à 10 heures 30 à la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 7 février 2012.

Le Maire